

Plan de gestion des dunes communales de Lacanau 2027-2031

**Annexe à la demande d'examen au cas par cas –
Evaluation préliminaire des incidences et mesures ERC
associées sur le milieu vivant**

21 août 2026



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Léa KAYSER, Marie CARCO
Fonction	Chargées d'étude environnement
Version	V00
Référence	CI-22054

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Vérifié par	Fonction
V00	21/08/2026	Clémence FOULQUIER	Responsable d'activité

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Maude BIGUENET	CCMA
Vincent MAZEIRAUD	CCMA

Sommaire

1 QUALIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU VIVANT	5
1.1 Impacts sur les habitats.....	5
1.1.1 Incidences sur la plage (estran)	7
1.1.2 Incidence sur les laisses de mer	7
1.1.3 Incidences sur la dune embryonnaire à Euphorbe maritime et Fétuque à feuilles de Jonc	7
1.1.4 Incidences la dune blanche mobile à Oyat et Silène de Thore.....	7
1.1.5 Incidences sur la pelouse des sables arrière-dunaire fixés à Laîche des sables.....	8
1.1.6 Incidences sur la pelouse subnitrophile arrière-dunaire à Chiendent pied-de-poule	8
1.1.7 Incidences la forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant	8
1.2 Incidences sur la flore.....	9
1.2.1 Incidence sur la flore patrimoniale	9
1.2.2 Incidences sur la flore exotique envahissante.....	11
1.3 Incidences sur la faune	13
1.3.1 Incidences sur l'avifaune	13
1.3.2 Incidences sur les reptiles	15
1.3.3 Incidences sur les amphibiens	16
2 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT PROPOSEES	17
2.1 Mesures liées à la flore protégée	17
2.1.1 Mise en défens de la flore protégée	17
2.1.2 Collecte de la banque de graines.....	17
2.1.3 Expérimentations propres au Diotis maritime (Achillea maritima).....	17
2.2 Mesures liées à la flore invasive	18
2.3 Mesures liées à la faune	19
2.4 Mesures liées au milieu humain	19
2.4.1 Adaptation du planning des travaux	19
2.4.2 Balisage et délimitation de la zone de travaux	19
2.5 Reduction des incidences en lien avec la présence d'engins de chantier	19
2.5.1 Prévention des pollutions accidentelles	19
2.5.2 Limiter la dégradation de la qualité de l'air	19
2.5.3 Limiter les nuisances sonores	20
3 MESURE DE SUIVIS PROPOSEES	20

Figures

Figure 1. Localisation des travaux de reprofilage et d'entretien vis à vis des habitats.....	6
--	---

Figure 2. Localisation des pieds d'espèces protégées vis à vis des travaux.....	10
Figure 3. Localisation des pieds d'espèces floristiques exotiques envahissantes vis à vis des travaux.	12
Figure 4. Localisation des observations et des habitats favorables à l'avifaune à enjeux vis à vis du projet.	14
Figure 5. Localisation des observations de reptiles et traces de reptiles vis à vis du projet.	16
Figure 6: Bouturage du <i>Diotis</i> réalisé par une pépinière dunaire espagnole (C. Ley). Source : ONF, SIMETHIS et Ville de Lacanau, 2023).....	18

1 QUALIFICATION DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LE MILIEU VIVANT

1.1 Impacts sur les habitats

Afin d'analyser les potentiels effets sur les habitats, l'emprise du plan de gestion des dunes de Lacanau a été superposée à la carte des habitats. La Figure 1, présente les résultats de cette superposition.

Au regard des zonages de travaux et des habitats naturels identifiés, les habitats effectivement concernés par les travaux sont les suivants :

- Plage (estran),
- Dune embryonnaire à Euphorbe maritime et Fétuque à feuilles de Jonc,
- Dune blanche mobile à Oyat et Silène de Thore,
- Pelouse des sables arrière-dunaire fixés à Laîche des sables,
- Pelouse subnitrophile arrière-dunaire à Chiendent pied-de-poule,
- Forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant.

Les sections suivantes détaillent habitat par habitat la nature des incidences attendues du projet de reprofilage et stabilisation des dunes Sud et Nord et de l'entretien des accès à la plage de Lacanau sur les secteurs dunaires.

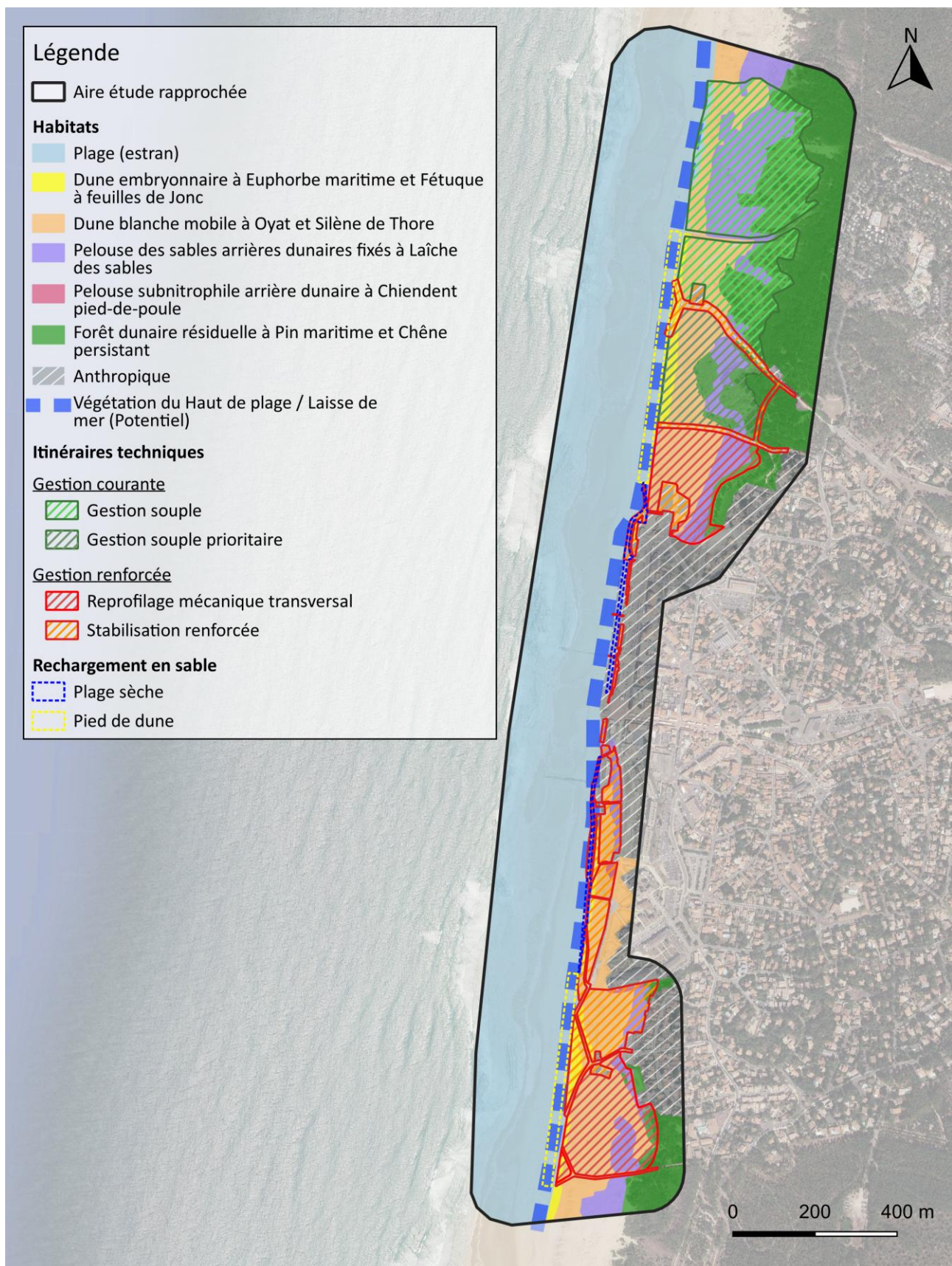


FIGURE 1. LOCALISATION DES TRAVAUX DE REPROFILAGE ET D'ENTRETIEN VIS A VIS DES HABITATS.

1.1.1 Incidences sur la plage (estran)

Le programme de travaux prévoit des rechargements en sable au niveau des deux encoches, Sud et Nord ainsi que sur la plage sèche (berme de la plage centrale). Il est également prévu de réaliser des opérations de stabilisation renforcée au niveau des accès à la plage depuis les dunes urbaines. Ces travaux entraîneront ainsi un remaniement des sables au niveau de l'estran.

De plus, cet habitat sera également impacté par les cheminements des engins de chantier lors de leurs transits sur la plage. Ces circulations engendreront un tassement temporaire des sables.

Cet habitat sédimentaire, étant par nature dépourvu de végétation, les incidences pourront être considérées comme directes, temporaires, négatives et négligeables, en phase d'exécution des travaux. A terme, les travaux participeront à maintenir cet habitat grâce aux rechargements en sable prévus.

1.1.2 Incidence sur les laisses de mer

Pour rappel, la présence de cet habitat reste potentielle au niveau du haut de plage, probabilité limitée par le caractère érosif des plages et les entretiens réguliers et ramassages des dépôts.

Tout comme l'estran, cet habitat si présent pourra être impacté de manière localisée et temporaire lors des travaux de rechargement en sable et de stabilisation renforcée des accès en haut de plage. De plus, il sera également impacté par les cheminements des engins de chantier lors de leurs transits sur la plage. Ces circulations engendreront un tassement temporaire des sables et débris que la laisse contient.

La présence de cet habitat étant potentielle, les incidences pourront être considérées comme directes, temporaires, négatives et mineures, en phase d'exécution des travaux.

Afin de préserver cet habitat à enjeu fort, le passage d'un écologue au préalable des travaux permettra de s'assurer de son absence, et de l'absence de développement d'espèces végétales protégées au sein de l'habitat. Le cas échéant, celles-ci seraient balisées afin que les engins de chantier puissent les éviter.

Au regard de la probabilité de présence de l'habitat et des mesures mises en place, les incidences sur l'habitat de laisse de mer **peuvent être considérées comme directes, temporaires, négatives et négligeables, en phase d'exécution des travaux.**

1.1.3 Incidences sur la dune embryonnaire à Euphorbe maritime et Fétuque à feuilles de Jonc

Au regard de la localisation de l'habitat de dune embryonnaire, ce dernier sera impacté lors des travaux de reprofilage mécanique de la dune Sud ainsi que des travaux de stabilisation renforcée des accès aux plages Nord, Sud et centrale. Les opérations de reprofilage consisteront à reprendre les profils de dune et combler les zones de siffle-vent de façon à limiter, à terme, les effets de la déflation éolienne. Ces travaux auront donc un effet positif en phase exploitation. En phase travaux toutefois, ces opérations engendreront des mouvements de sable, nécessitant l'utilisation d'engins mécaniques qui circuleront à travers la dune. L'ensemble (mouvements de sables et cheminements) impactera donc l'habitat de façon directe et négative. Afin de réduire au maximum ces incidences, les différentes zones d'exécution des travaux seront matérialisées par piquetage.

Le projet aura une incidence jugée directe, négative et mineure en phase travaux sur l'habitat de la dune embryonnaire. A terme, les travaux permettront de combler les siffle vent et seront ainsi favorable à l'habitat.

1.1.4 Incidences la dune blanche mobile à Oyat et Silène de Thore

La dune blanche va être impactée par les travaux de reprofilage de la dune Sud, de la dune Nord ainsi que des travaux de stabilisation renforcée des accès aux plages. De même que pour la dune embryonnaire, les

opérations de reprofilage consisteront à reprendre les profils de dune et combler les zones de siffle-vent de façon à limiter, à terme, les effets de la déflation éolienne. Ces travaux auront donc un effet positif en phase exploitation. En phase travaux toutefois, ces opérations engendreront des mouvements de sable, nécessitant l'utilisation d'engins mécaniques qui circuleront à travers la dune. L'ensemble (ensablement et cheminements) impactera donc l'habitat de façon directe et négative. Afin de réduire au maximum ces incidences, la zone d'exécution des travaux sera matérialisée par piquetage.

Afin de limiter la déflation éolienne et favoriser la reprise de la végétation, il est prévu la mise en place de branchages sur les zones faisant l'objet d'une gestion par reprofilage mécanique transversale. Il est, de plus, prévu de réaliser des prélèvements de graines sur les premiers centimètres au niveau des zones à enjeux concernées par les travaux, afin de constituer une banque de graine d'espèces végétales dunaires, qui pourra être régalée sur les dunes et les accès plages une fois les travaux finis.

Le projet aura, au niveau de l'habitat de la dune blanche, une incidence jugée directe et négative le temps des travaux. Une fois les opérations finies, la flore inféodée à ce type de milieu pourra alors de nouveau se développer favorisée par les dispositions mises en place.

1.1.5 Incidences sur la pelouse des sables arrière-dunaire fixés à Laîche des sables

Les pelouses des sables arrière-dunaires vont être impactées par les travaux de reprofilage mécanique de la dune Sud, de la dune Nord et par les opérations de stabilisation renforcée des accès. Cet habitat pourra donc être affecté de façon directe et négative par des mouvements de sable mais également par des circulations d'engins, concomitants à la phase chantier. En phase exploitation, plus aucune opération n'aura lieu sur ce site et l'habitat pourra ainsi reprendre sa dynamique naturelle. Afin de réduire au maximum ces incidences, la zone d'exécution des travaux sera matérialisée par piquetage.

Afin de limiter la déflation éolienne et de favoriser la reprise de la végétation, il est prévu la mise en place des branchages sur les zones faisant l'objet d'une gestion par reprofilage mécanique transversale. Il est, de plus, prévu de réaliser des prélèvements de graines sur les premiers centimètres au niveau des zones à enjeux concernées par les travaux, afin de constituer une banque de graine d'espèces végétales dunaires, qui pourra être régalée sur les dunes et les accès plages une fois les travaux finis.

Le projet aura, sur l'habitat de pelouse des sables arrière-dunaire fixés à Laîche des sables, une incidence jugée directe et négative le temps des travaux. Une fois les opérations finies, la flore inféodée à ce type de milieu pourra alors de nouveau se développer, favorisée par les dispositions mises en place.

1.1.6 Incidences sur la pelouse subnitrophile arrière-dunaire à Chiendent pied-de-poule

L'habitat pelouse subnitrophile arrière-dunaire est peu représenté au sein de l'aire d'étude et ne sera concerné que par les travaux de stabilisation renforcée des accès. Le remaniement des sables pourra altérer l'habitat, qui présente un enjeu local de conservation faible : il s'agit d'un habitat anthropogène, prenant l'aspect d'une friche d'espèces nitrophiles pionnières. A terme, les remaniements en sable permettront de nouveau son développement, ou pourront favoriser des cortèges d'espèces inféodés aux milieux dunaires possédant un intérêt écologique supérieur.

Le projet aura, sur la pelouse subnitrophile arrière-dunaire à Chiendent pied -de-poule, une incidence jugée directe, négative et négligeable, compte tenu du niveau d'enjeu de l'habitat.

1.1.7 Incidences la forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant

La forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant est enclavée entre la partie dunaire et l'urbanisation du front de mer. Pour rappel, son enjeu est considéré comme moyen.

Peu d'interventions sont prévues sur ce milieu boisé. A ce stade il s'agit principalement d'un adoucissement de pente ainsi qu'une extraction de souches le long des accès. L'extraction de souches sera effectuée suite à la validation d'absence d'enjeu par l'écologue de chantier.

Ces opérations engendreront des mouvements de sable, nécessitant l'utilisation d'engins mécaniques qui circuleront notamment en bordure de l'habitat. Afin de réduire au maximum ces incidences, la zone d'exécution des travaux sera matérialisée par piquetage.

En cela, le projet aura une incidence jugée directe et négative et négligeable sur l'habitat de forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant.

1.2 Incidences sur la flore

1.2.1 Incidence sur la flore patrimoniale

Au regard de la localisation des pieds d'espèces patrimoniales (sur la base des inventaires 2025) vis-à-vis du projet (Figure 2, page suivante), les opérations de gestion renforcée vont porter atteinte à cinq espèces protégées :

- Le Diotis maritime (*Achillea maritima*) ;
- L'Euphorbe péplis (*Euphorbia peplis*)
- La Linaire à feuilles de thym (*Linaria thymifolia*) ;
- La Silène de Porto (*Silene portensis*),
- Le Crépis bulbeux (*Sonchus bulbosus*)

En cela, il est prévu, en amont des travaux, de délimiter les zones d'exécution des travaux pour éviter toute autre destruction de pied et de délimiter les zones à enjeux, définie sur la base des inventaires naturalistes en cours (NATURALIA, 2026). Lorsque cela est possible, les pieds seront évités au maximum. Toutefois, sur les zones où cela sera impossible, il est prévu de collecter et de stocker les premiers centimètres de sol qui serviront alors de banque de graines. Cette dernière sera régalée sur les dunes, une fois les travaux de reprofilage finis.

Il est par la suite prévu de mettre, sur les zones de reprofilage mécanique, des branchages afin d'éviter la déflation éolienne et favoriser la reprise de la végétation.

Le projet aura une incidence directe et négative sur la flore patrimoniale. Toutefois, des mesures sont prises, en amont du début des travaux pour limiter la destruction des pieds.

A noter qu'au regard des espèces protégées présentes, du risque de destruction de pieds, et du fait de la collecte de la banque de graines, une demande de dérogation à la destruction d'espèces floristiques protégées devra être réalisée.

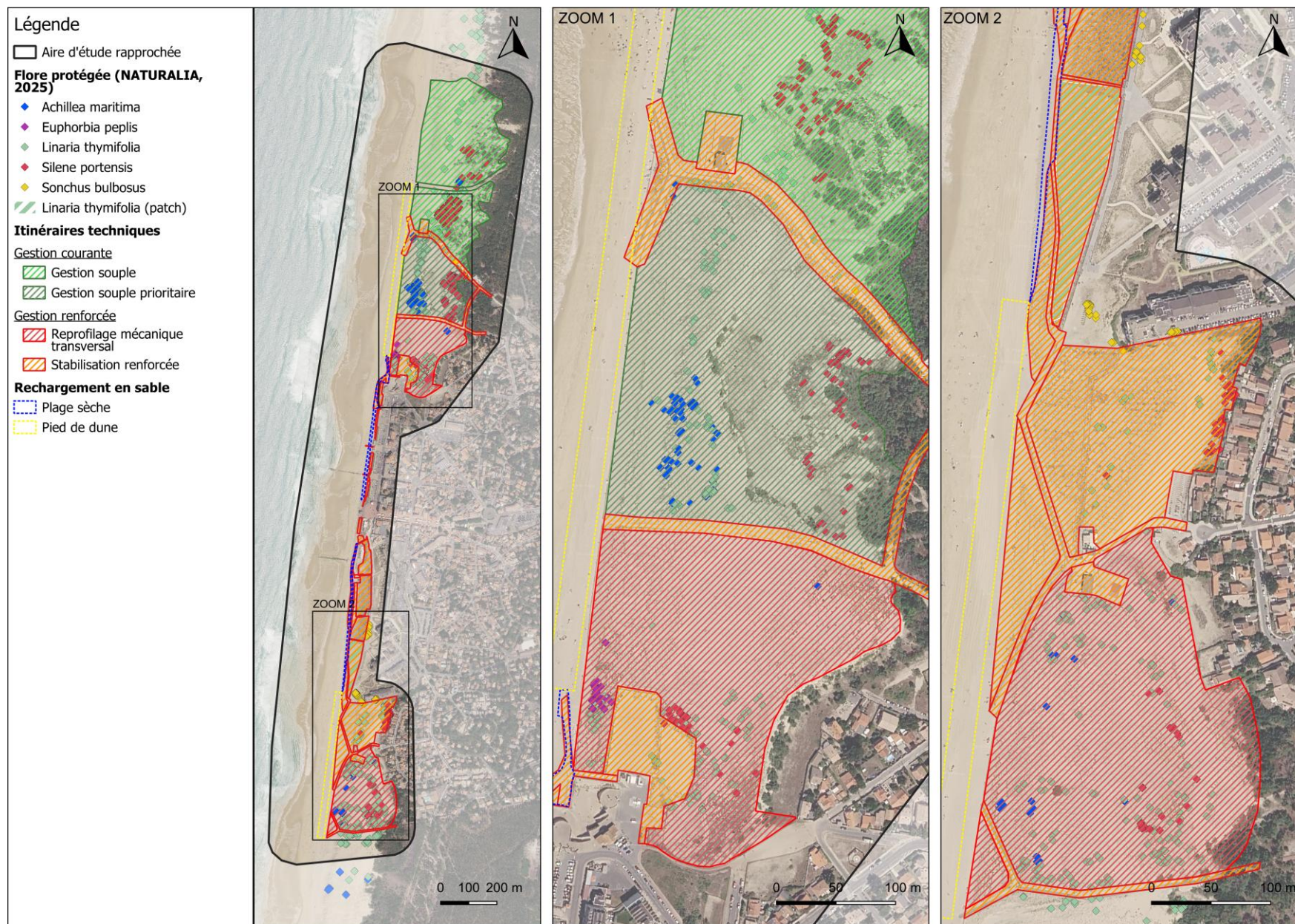


FIGURE 2. LOCALISATION DES PIEDS D'ESPECES PROTEGEES VIS A VIS DES TRAVAUX.

1.2.2 Incidences sur la flore exotique envahissante

Au regard de la localisation des pieds d'espèces invasives effectivement concernées par les travaux (Figure 3), les six espèces suivantes sont identifiées, avec classées par abondance :

- L'Euphorbe à feuilles de renouée,
- Le Yucca superbe,
- La Ficoïde douce ou Griffe de sorcière,
- La Jacobée maritime,
- Le Phytolaque d'Amérique,
- L'Herbe de la pampa,

Les opérations programmées devront veiller à ne pas disséminer les espèces aujourd'hui les moins répandues sur le site.

Suite aux échanges effectués avec les experts du CBNSA, différentes mesures seront envisagées en ce sens : arrachage des foyers d'espèces à traiter prioritairement, confinement de l'emprise des travaux, suivis des invasives. (cf. sections 2.2 et 3)

Ces mesures permettront d'avoir une incidence définie comme directe et positive face à la lutte contre les espèces floristiques exotiques envahissantes.



FIGURE 3. LOCALISATION DES PIEDS D'ESPECES FLORISTIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VIS A VIS DES TRAVAUX.

1.3 Incidences sur la faune

1.3.1 Incidences sur l'avifaune

Les enjeux liés à l'avifaune sont essentiellement localisés au niveau de la dune Nord là où sont prévus des opérations de gestion souple. A noter que sur ces zones, si cela s'avère nécessaire, des travaux de génie écologique de type pose de branchage, de ganivelle ou de toile de coco pourront être mis en place. Ces travaux se dérouleront en période hivernale et ne seront donc pas de nature à perturber l'avifaune à enjeu.

Des zones favorables à la nidification du Cochevis Huppé sont également présentes au Sud du secteur d'étude, au niveau des zones de travaux en gestion renforcée. A noter toutefois que la présence de chat domestique relevé au niveau des dunes urbaines et des dunes Sud, contribue à grandement diminuer la potentialité d'accueil des couples nicheurs de Cochevis.

Par ailleurs, et dans l'éventualité où des individus SERAIENT tout de même amenés à fréquenter la zone, les engins de chantier seront d'ores et déjà présents sur site en amont de la période de nidification de l'espèce (débutant fin février/mars) étant donné que les opérations sont programmées dès le mois de janvier. Les diverses circulations des engins et le bruit généré sur site ne seront pas de nature à attirer l'espèce sur site mais plutôt à l'en éloigner. De cette façon, l'espèce recherchera des secteurs plus tranquilles pour sa nidification, hors des zones de travaux du projet.

Le projet aura donc une incidence jugée indirecte, négative et mineure sur l'avifaune.

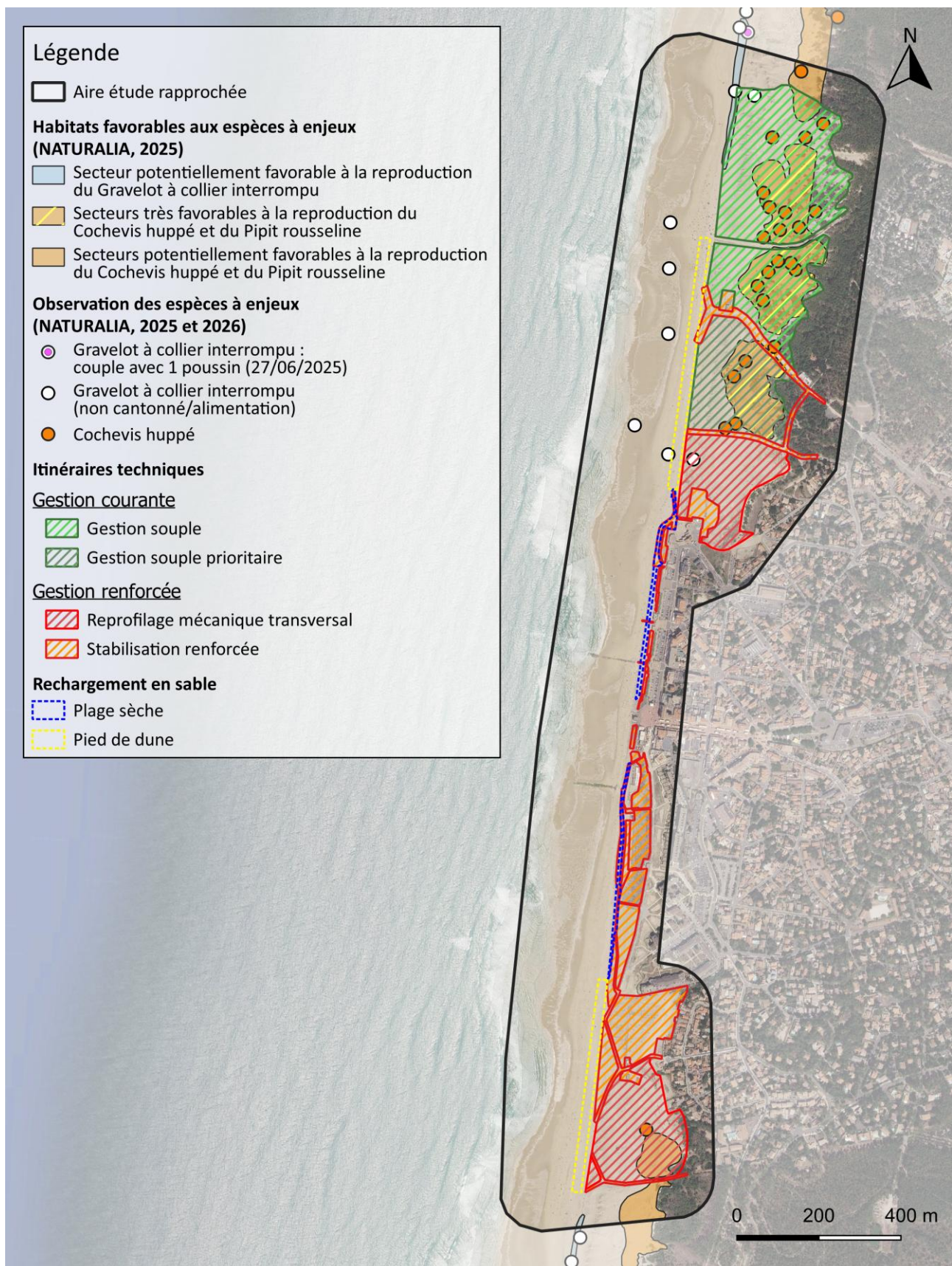


FIGURE 4. LOCALISATION DES OBSERVATIONS ET DES HABITATS FAVORABLES A L'AVIFAUNE A ENJEUX VIS A VIS DU PROJET.

1.3.2 Incidences sur les reptiles

Pour rappel, les inventaires précédemment réalisés n'avaient mis en évidence aucune espèce de reptile protégée. Toutefois, les premiers résultats des prospections menées en 2026 font état de la présence du Lézard ocellé, espèce à enjeu majeur, au sein des dunes communales situées au Nord de Lacanau-Océan, ainsi qu'à l'extrémité Sud en dehors du secteur d'étude.

La présence de l'espèce est avérée du fait de l'observation d'un individu et de traces en bordure de l'habitat de forêt dunaire résiduelle à Pin maritime et Chêne persistant et sa présence est ainsi potentielle dans les fourrés et milieux de dune grise. Au sein de la dune Nord, il s'agit du secteur sur lequel seule une gestion courante est menée (interventions légères, si jugé nécessaire : contrôle de la dynamique éolienne via génie écologique notamment). Au sein de la dune Sud, les observations de traces d'individus sont en dehors des zones d'intervention. Le Lézard ocellé n'a pas été contacté au niveau des emprises des travaux de gestion renforcée des dunes communales. Néanmoins, la lisière de forêt et l'habitat de dune blanche qui le succèdent peuvent s'avérer être un habitat favorable à l'espèce.

Les opérations de génie écologique (branchages, ganivelles, filets coco) prévues au Nord pourront temporairement et de manière mineure, affecter l'habitat favorable à l'espèce et déranger les individus éventuellement présents. Les opérations de reprofilage plus conséquentes au Sud pourront quant à elles dégrader temporairement l'habitat, au travers la présence d'engins, le remaniement des sables et de la végétation en place. Ces travaux ont pour objectifs de combler les dépressions éoliennes, et auront in fine une incidence positive sur le milieu.

Les travaux seront effectués durant la phase d'hibernation de l'espèce, qui couvre 3 à 4 mois de mi-novembre à mi-mars. La période de reproduction est plus tardive, et commence au mois d'avril.

Dans l'attente de compléments suite aux inventaires naturalistes de 2026, **les incidences du projet sur le Lézard ocellé sont jugées directes, temporaires, négatives et modérées.**

Afin de réduire l'incidence des travaux sur l'espèce, un inventaire au préalable du chantier sera effectué. En cas de découverte de spécimens ceux-ci seront prélevés et relâchés. Un secteur de relâche (habitat favorable à distance du chantier ; en lisière de forêt par exemple) pourra être défini, sur lequel seront installés des zones de cache ou hibernaculums. Une clôture « petite faune » délimitera ce secteur de relâche le temps du chantier. Les incidences résiduelles du projet sur l'espèce seraient alors mineures.

La réalisation d'une demande de dérogation est envisagée, et sera confirmée suite à la réception du rapport des investigations de 2026.

La présence du lézard des murailles (espèce à enjeu faible) et de l'Orvet fragile (espèce à enjeu assez fort) est également potentielle sur les emprises des travaux renforcée, néanmoins leurs habitats favorables respectifs (substrats solides des milieux rocaillieux et ensoleillés pour le Lézard des murailles ; et 2 patchs d'une aire totale d'environ 70 m² pour l'Orvet fragile) pourront être évités et ils ne seront, en cela, pas impactés par le projet.

Les incidences du projet dans sa phase travaux sont jugées directes, temporaires, négatives et négligeables pour le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.

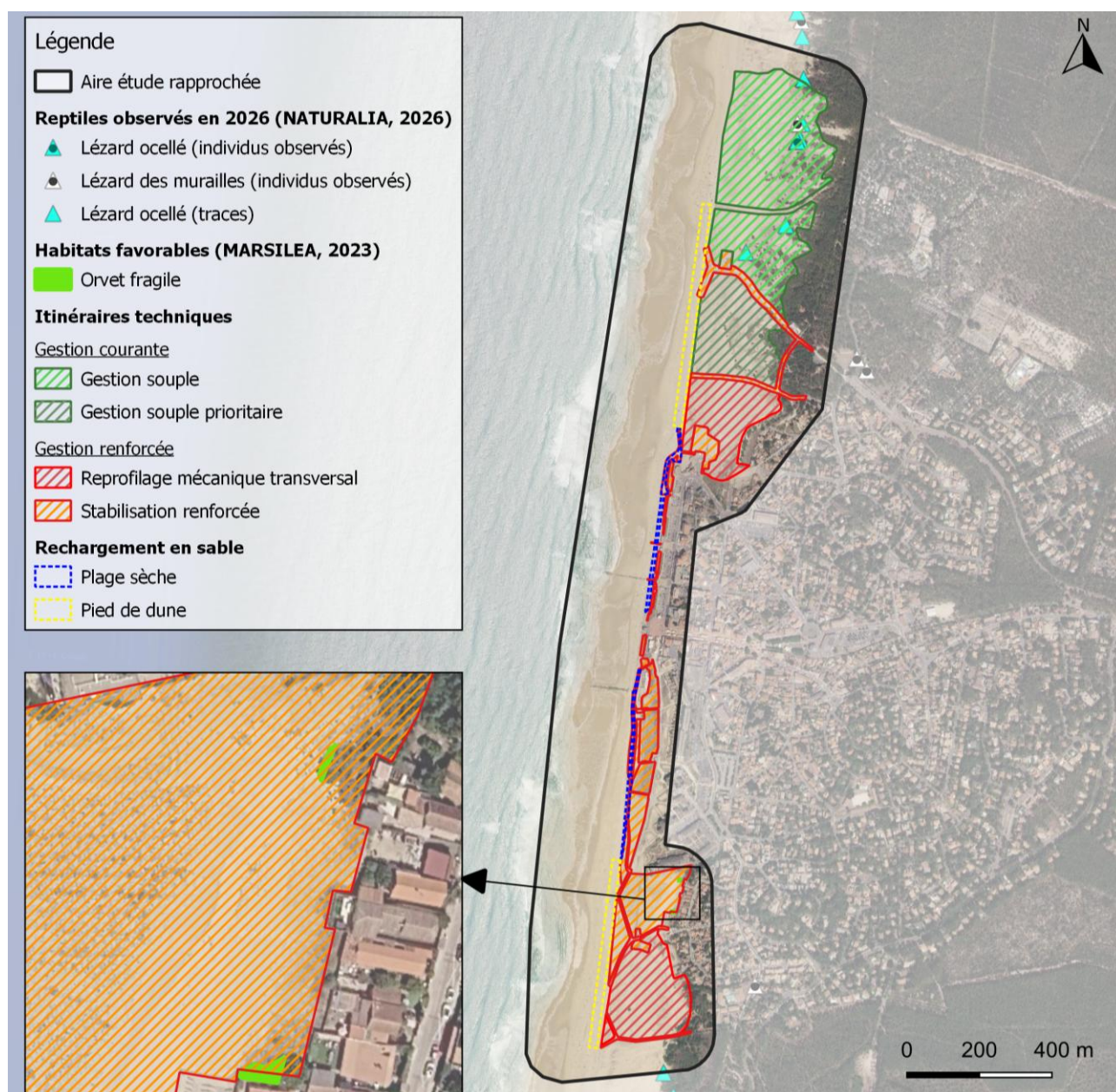


FIGURE 5. LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE REPTILES ET TRACES DE REPTILES VIS A VIS DU PROJET.

1.3.3 Incidences sur les amphibiens

Au regard des résultats des inventaires 2026, seul un individu de crapaud calamite (espèce à enjeu fort) a été retrouvé au sein des secteurs de travaux, vraisemblablement en transit. Compte tenu de l'écologie de l'espèce, il est probable que le cheminement des engins et le remaniement des sables puissent l'impacter si des individus sont présents. Les opérations de reprofilage pourront par ailleurs dégrader temporairement son habitat ; mais auront in fine une incidence positive sur le milieu. **Au regard de ces informations, l'incidence du projet sur les amphibiens est jugée directe, temporaire, négative et modérée.**

Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur des individus éventuellement présents, le passage d'un écologue sera organisé au préalable du démarrage des travaux. En cas de présence, le spécimen sera déplacé au sein de la zone de relâche (habitat favorable aux amphibiens et reptiles, tel que décrit précédemment) délimitée d'une barrière petite faune. La mise en œuvre de cette mesure implique la réalisation d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction/déplacement d'espèces protégées.

Au regard de ces mesures, l'incidence résiduelle du projet sur les amphibiens peut être jugée directe, temporaire, négative et mineure.

2 MESURES DE REDUCTION D'IMPACT PROPOSEES

2.1 Mesures liées à la flore protégée

2.1.1 Mise en défens de la flore protégée

Sur la base des résultats des inventaires actuellement en cours par NATURALIA, les espèces floristiques protégées recensées à proximité immédiate de la zone de travaux seront balisées au moyen de filets à maille orange afin que les conducteurs des engins de chantier les localisent facilement. L'objectif de cette mesure étant de réduire le risque de destruction des pieds proches des zones de travaux de reprofilage.

2.1.2 Collecte de la banque de graines

Afin de favoriser la reprise rapide des espèces après travaux de reprofilage, la collecte de la banque de graines des stations impactées d'espèces végétales protégées en vue d'un régalage post-chantier sera réalisée. Pour cela, les 30 premiers cm d'épaisseur de sable des zones à enjeux préalablement définies au sein des emprises de travaux, seront collectés, en évitant au maximum les zones à espèces invasives. Les emprises seront définies sur la base des inventaires actuellement en cours. Les sables ainsi extraits, seront stockés, au sein des zones préalablement définies, le temps des travaux. Une fois les opérations terminées, les sables seront réétalés sur les surfaces concernées par les travaux de reprofilage. Ce procédé permettra une reprise plus efficace et à moindre coût de la végétation et permettra de garantir une végétation d'origine locale. Des travaux de génie écologique avec pose de branchage limiteront le départ de la banque de graine par déflation éolienne et favoriseront, ainsi, la reprise de la végétation.

2.1.3 Expérimentations propres au *Diotis maritime* (*Achillea maritima*)

Dans le cadre des travaux de confortement de l'ouvrage de défense contre la mer de Lacanau (autorisé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2022), un protocole de mise en œuvre de mesure de réduction pour la flore protégée a été rédigée par l'ONF, en concertation avec le bureau d'étude Simethis et la commune de Lacanau¹. Ainsi sur la base de ce protocole, les pieds de *Diotis* présents au droit des zones de travaux pourront être :

- Déplacés (identification, piquetage, transport des pieds puis implantation sur un site d'accueil),
- Bouturés (récolte des boutures au sécateur, mise en jauge et plantation in situ au sein d'un site d'accueil).

Le site d'accueil sera mis en défens et arrosé si nécessaire durant les premiers mois de l'expérimentation.

¹D. Boulet et D. Rosebery (ONF). (2023). Protocole – Expérimentation 2023 – Récoltes, semis et bouturage. Rédigé pour le compte de la commune de Lacanau. 12 pages.



FIGURE 6: BOUTURAGE DU DIOTIS RÉALISÉ PAR UNE PÉPINIÈRE DUNAIRE ESPAGNOLE (C. LEY). SOURCE : ONF, SIMETHIS ET VILLE DE LACANAU, 2023).

2.2 Mesures liées à la flore invasive

Un échange avait été mené entre la CCMA, le bureau d'études NATURALIA et les experts du CBNSA en décembre 2024 au sujet des mesures de gestion de la flore invasive sur les dunes communales de Lacanau. Le CBNSA rappelle qu'au regard de la colonisation très importante de certaines espèces invasives, il convient aujourd'hui de cibler prioritairement les espèces encore peu répandues ainsi que celles présentant les impacts les plus importants sur les milieux dunaires.

- Une intervention généralisée sur l'Euphorbe à feuilles de renouée n'est pas recommandée. Son arrachage risquerait d'occasionner davantage de dégradations par piétinement que son maintien, tandis que sa dynamique et l'efficacité des méthodes de lutte restent mal connues. **En revanche, compte tenu du très fort enjeu associé à l'Euphorbe péplis, dont les stations de Lacanau sont les seules connues en Gironde, le CBNSA préconise une récolte conservatoire de graines.**
- Une intervention généralisée sur le Yucca n'est pas priorisée. Celle-ci présenterait en effet des rôles bénéfiques pour le milieu dunaire, et présente une rapidité de propagation moindre que d'autres espèces.
- **La Griffe de sorcière est à traiter en priorité**, car elle forme des tapis denses sur le milieu dunaire. Un arrachage manuel entre janvier et mars ou en octobre est préconisé.
- **L'Herbe de la Pampa** est la deuxième espèce prioritaire, qui peut être traitée par arrachage manuel.

Sur la base des résultats des inventaires actuellement en cours par NATURALIA, les foyers d'espèces floristiques exotiques envahissantes et dont le traitement s'avère prioritaire, seront directement localisés au sein et à proximité des zones de travaux et seront balisées au filet à maille orange. Lors d'un second passage, l'arrachage des foyers d'espèces prioritaires (Griffe de sorcière, Herbe de la Pampa) au sein du secteur d'études sera réalisé et les pieds arrachés seront envoyés vers des filières de traitement adaptées.

Un échange sera de nouveau programmé avec le CBNSA, afin de valider les périodes de réalisation de l'arrachage des espèces prioritaires. Un traitement des pieds de Jacobée et de Phytolaque pourrait également être à prévoir (espèces faiblement abondantes sur le site) ; les modalités seront confirmées à l'occasion de cet échange.

Par ailleurs, aussitôt à l'issue des interventions, l'ensemble des outils (pelle, brouette, etc.), les engins (godets, pneus, etc.) et les équipements (chaussures, bottes, gants, etc.) devront être méticuleusement nettoyés et désinfectés à l'aide d'une brosse dure et/ou d'une brosse souple pour éviter toute dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes traitées. Les résidus issus de ce nettoyage seront déposés dans les contenants dédiés aux espèces végétales exotiques envahissantes.

2.3 Mesures liées à la faune

Afin d'éviter la destruction d'individus, un écologue passera en amont de chaque phase de travaux de reprofilage sur les dunes Sud et Nord afin d'identifier la présence d'individus faunistiques protégés. Le cas échéant, des captures opportunistes avec déplacement des individus sur des zones plus calmes seront réalisées. Une zone de relâche, équipée de zones de cache et délimitée d'une clôture petite faune pourra être définie.

Une clôture petite faune pourra également être déployée au droit des habitats favorables aux reptiles et amphibiens, permettant de limiter l'intrusion d'espèces animales lorsque les engins de chantier seront en marche.

2.4 Mesures liées au milieu humain

2.4.1 Adaptation du planning des travaux

Afin de limiter les incidences sur le milieu humain et notamment le tourisme et les activités, les travaux de reprofilage et de génie écologique se dérouleront hors période de haute saison.

2.4.2 Balisage et délimitation de la zone de travaux

Lorsque les engins de chantier seront en circulation au niveau et à proximité des zones de travaux, l'accès aux différentes zones d'intervention (dune, sites de rechargements) sera interdit au public. Toute la zone de chantier sera balisée (clôtures, barrières métalliques et rubalise) et des panneaux d'information seront disposés au niveau de tous les accès piétons à la plage pour limiter le risque sur la population.

2.5 Réduction des incidences en lien avec la présence d'engins de chantier

Lors des travaux de gestion renforcée, des engins de chantier seront amenés à circuler sur le milieu. En cela différentes mesures seront prises présentées en suivant.

2.5.1 Prévention des pollutions accidentelles

Afin de réduire le risque de pollution accidentelle, lors de l'utilisation d'engins de chantier, les précautions suivantes seront prises pendant les travaux :

- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements aménagés à cet effet. Les produits de vidanges seront recueillis ou évacués en fûts fermés vers des décharges agréées,
- Le matériel et les engins utilisés seront soumis à un entretien régulier très strict et équipés de kits anti-pollution,
- Des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident.

2.5.2 Limiter la dégradation de la qualité de l'air

Afin de mener à bien les opérations, les engins de chantier seront amenés à se déplacer, produisant des gaz d'échappement. Afin de limiter autant qu'il se peut les émissions de gaz à effet de serre, les mesures suivantes seront prises :

- Optimisation des déplacements,
- Limitation de la vitesse de circulation,
- Conformité des engins aux normes en vigueur et contrôle régulier.

2.5.3 Limiter les nuisances sonores

Les engins de chantier lorsqu'ils seront en activité, généreront des nuisances sonores. Lors des travaux, les normes de chantier seront respectées et les mesures de réduction suivantes seront prises :

- Les travaux seront réalisés en dehors du pic de fréquentation estivale (juillet, août),
- Les engins utilisés seront conformes aux normes en vigueur et seront entretenus et contrôlés régulièrement. Les conditions d'utilisation des matériels et équipements fixées par les autorités compétentes seront respectées,

Les précautions appropriées seront prises pour limiter le bruit excessif et adopter un comportement peu bruyant.

3 MESURE DE SUIVIS PROPOSEES

Dans le but d'apprécier l'impact du projet, travaux et mesures comprises, sur la flore (protégée et invasive) et la faune (reptile, amphibiens et avifaune), il est prévu de réaliser un suivi écologique à différentes échéances.

Pour cela un écologue arpentera le site pour réaliser un diagnostic écologique faune, flore sur l'emprise annuellement sur les cinq années de durée du présent plan de gestion, puis à N+2 et N+4 après la fin de validité du plan de gestion.

eg

www.egis-group.com

